

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 17 janvier 2024, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL.

ABSENTS : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE (donne pouvoir à Monsieur Michel CRENN).

Secrétaire de séance : Madame Ingrid BIZEUL



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023.
- 1-2 Convention relative à la prestation paye avec le Centre de Gestion du Morbihan
- 1-3 Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège de Missillac.
- 1-4 Convention billetterie avec la SPL La Baule Presqu'île de Guérande pour la saison culturelle 2024.
- 1-5 Convention de commercialisation « loisirs activités » avec l'office de tourisme intercommunal « La Baule-Presqu'île de Guérande » pour la clientèle du service commercialisation.
- 1-6 Convivio – avenant n°3.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.

- 2-1 Demande de subventions pour la construction d'une maison médicale : modification du plan de financement.
- 2-2 Demande de subvention auprès du département du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) – mise en place de jeux pour enfants.
- 2-3 Demande de subvention auprès de la Préfecture du Morbihan dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – mise en place d'une vidéoprotection et réhabilitation de la caserne des pompiers.
- 2-4 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- 2-5 Tarifs pour la saison culturelle 2024.
- 2-6 Restauration scolaire : tarif repas adulte.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Recul du sentier côtier sur divers secteurs de la commune (Loscolo, Goulumer, La Source).

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Révision des statuts de Cap Atlantique La Baule – Guérande.
- 4-2 Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion du trait de côte de 2011 à 2023.

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : novembre et décembre 2023.
- 7-2 Décisions du maire.
- 7-3 Décision de justice : Pénestin – comité de liaison du camping-car.
- 7-4 Conseil de développement : désignation des membres.
- 7-5 Arrêté d'organisation de l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 7-6 Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Pénestin.

PREAMBULE

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée que la commune a été interpellée par de nombreux Pénestinois et Pénestinoises sur la présence du logo « CREDIT AGRICOLE » apparaissant sur le tract distribué par l'Association CPP dans les boîtes aux lettres de la commune.

Interrogé, la Direction du Crédit Agricole a répondu :

« Début janvier 2024, un tract de l'association "Collectif pour Pénestin" a été imprimé revêtu du logo du Crédit Agricole du Morbihan. Ce tract a ensuite été distribué par le biais de l'association. En tant que banque mutualiste, notre vocation quotidienne est d'être aux côtés des associations du territoire. A ce titre, nous leur proposons ponctuellement une assistance sous la forme d'un service d'impression d'affiches / flyers pour valoriser leurs actions locales. L'impression du tract du "Collectif pour Pénestin" est le résultat d'une défaillance dans nos processus internes. En effet, cette impression ne répond pas à nos principes d'assistance aux associations et, de ce fait n'aurait jamais dû être publiée. Le Crédit Agricole du Morbihan ne cautionne aucunement les propos figurant dans ce document et présente, à tous, ses excuses pour les nuisances et l'incompréhension occasionnées. Naturellement, nous serons vigilants à ce qu'un tel manquement ne se reproduise pas ».

Monsieur le Maire évoque également évoquer la crise qui touche les agriculteurs :

Combien de fois dans notre année aurons-nous besoin d'un médecin ? Combien de fois dans notre année aurons-nous besoin d'un coiffeur ? Combien de fois dans l'année aurons-nous besoin de nos pompiers ? Combien de fois dans l'année aurons-nous besoin d'une administration ? Etc...

Alors que nous savons que tous les jours nous aurons besoin de nos agriculteurs, le Conseil municipal de Pénestin apporte son soutien indéfectible à tous les agriculteurs de la terre et de la mer.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023.

1-2 CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAYE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune externalise auprès du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus.

La prestation proposée par le CDG 56 consiste à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations suivantes :

- Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux ;
- Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie ;
- Mise à disposition des documents de paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet du CDG (bulletins de salaire, journaux de paie...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention en prenant en considération l'augmentation de 1 € du tarif en vigueur à savoir de 6,60 € à 7,60 € par agent et par bulletin de paie. Pour la commune de Pénestin ce surcoût sera de l'ordre de 15 % pour une moyenne de 54 bulletins de paie (élus + agents) par mois générés en 2024. Vu l'article L452-1 du Code général de la fonction publique qui permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers ;

Vu la réunion du Conseil d'administration du CDG 56 en date du 20 novembre 2023 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **RENOUVELER** son adhésion à la prestation paye du Centre de Gestion du Morbihan ;

- **RENOUVELER** la convention paye avec le Centre de Gestion du Morbihan jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **PRENDRE ACTE** de l'augmentation du tarif du bulletin de paye, à compter du 1er janvier 2024, s'établissant à 7,60 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention telle que annexée à la présente délibération

1-3 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE DE MISSILLAC

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire soumet le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège La Fontaine de Missillac fixant les modalités et des dispositions financières. Il en ressort les principaux points suivants :
- Il s'agit d'une convention tripartite : Département de Loire Atlantique – Collège La Fontaine – Commune de Pénestin.
 - Le collège s'engage à fournir un planning de réservation.
 - Les équipements sportifs sont mis à disposition du collège à titre onéreux, un titre de recettes sera émis une fois l'année scolaire écoulée, sur la base des heures réalisées.
 - La convention entre en vigueur à compter de l'année 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE** à la convention telle que annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents qui se rapporteront à cette affaire

1-4 CONVENTION BILLETTERIE AVEC LA SPL LA BAULE PRESQU'ILE DE GUERANDE POUR LA SAISON CULTURELLE 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de lancer sa première saison culturelle pour l'année 2024 au complexe Petit Breton.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une billetterie, Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande qui s'engage à :

- Effectuer la vente de billets ;
- Encaisser le montant des ventes et remettre au client un bon d'échange faisant office de ticket, chaque bon d'échange sera équipé d'un QR code qui sera scanné à l'entrée de chaque spectacle ;
- Prendre les coordonnées des clients lors de la réservation et fournir à la commune la liste des inscrits avant chaque spectacle ;
- Fournir à la commune la procédure d'utilisation pour le QR code et former les équipes d'accueil sur l'utilisation de l'application nommée ;
- Fournir le programme et les supports de communication nécessaires.

Enfin, la commune s'engage à commissionner l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule Presqu'île de Guérande **de 5 %** sur le montant des ventes totales réalisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention billetterie avec l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande telle que annexée à la présente délibération ;

Monsieur Le Maire rappelle que c'est une action qui a été décidée par l'équipe animation, il les en remercie car la première organisation a été un vrai succès.

1-5 CONVENTION DE COMMERCIALISATION « LOISIRS ACTIVITES » AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « LA BAULE-PRESQU'ILE DE GUERANDE » POUR LA CLIENTELE DU SERVICE COMMERCIALISATION.

RAPPORTEUR : Madame Sandrine GOMEZ

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre le prestataire et l'OTI « La Baule – Presqu'île de Guérande » afin d'en définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle « groupes » (à partir de 10 personnes).

La durée de la présente convention est de 1 an soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les tarifs sont établis d'un commun accord entre le prestataire et l'OTI « La Baule – Presqu'île de Guérande » du 1er janvier au 31 décembre et sont valables pour toute la durée du mandat. Pour les groupes adultes, une gratuité conducteur ; gratuité pour les scolaires.

La commune s'engage à verser une commission de 10 % sur le montant TTC à l'OTI « La Baule – Presqu'île de Guérande ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit de valoriser les visites géologiques qui ont lieu sur le territoire pendant la saison estivale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de commercialisation « loisirs activités » avec l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande pour la clientèle du service commercialisation telle que annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

1-6 CONVIVIO – AVENANT N°3.

RAPPORTEUR : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de la Directrice de l'école privée Saint Gildas qui souhaiterait disposer d'un repas livré par le prestataire qui fournit les repas « enfants » au restaurant scolaire de la commune.

Afin de permettre cette livraison, il est nécessaire d'ajouter un avenant à la convention de restauration avec le groupe Convivio, société qui livre les repas « enfants » pour y inclure un repas « adulte ».

Le prix du déjeuner adulte est de 3,09 € HT soit 3,26 € TTC (TVA à 5.5 %).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention CONVIVIO tel que annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 septembre 2023 sollicitant des demandes de subvention au titre des fonds de concours de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et dans le cadre du programme de solidarité territoriale du Département du Morbihan et explique que par suite d'une erreur il est nécessaire des modifier.

De plus, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est également nécessaire d'ajuster ce plan de financement afin d'y intégrer la participation pour 2024 de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, dans le cadre des fonds de concours.

Le budget prévisionnel ajusté de cette opération se déclinerait de la façon suivante :

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Charge foncière	20 000 €	DETR	250 000 € (accordée)
Enveloppe travaux	1 289 300 €	Département (CD 56)	300 000 € (à solliciter)
Honoraires	163 310 €	FNADT	150 000 € (Sollicitée)
Révisions pour travaux	48 280 €	Fonds concours Cap-Atlantique 2023	86 137 € (accordée)
		Fonds concours Cap-Atlantique 2024	86 137 € (à solliciter)
		Fonds Propres	648 616 €
Total	1 520 890 €	Total	1 520 890 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Début des travaux : novembre 2023
- Fin des travaux : décembre 2024

Monsieur Le Maire indique que suite à une erreur « matérielle » lors de la dernière délibération et à l'attribution de fonds de concours supplémentaires par CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo il est nécessaire de redéfinir le plan de financement pour la construction de la maison médicale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo du 06/04/2023 relative aux modalités de mise en œuvre des Fonds de concours pour la période 2023-2026 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours 2024 de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

2-2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) – MISE EN PLACE DE JEUX POUR ENFANTS.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale.

Monsieur le Maire présente donc le projet d'installation de jeux pour enfants sur le site « Petit Breton », précise que ce programme entre dans le cadre d'attribution du programme de solidarité territoriale.



Le montant total de cette opération est estimé à 20 000,00 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	20 000,00 €	CD 56 – PST (20%)	4 000,00 €
		Participation communale	16 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Monsieur Le Maire explique que la construction (image de gauche) sert à refaire le parc des tout-petits et la deuxième construction (image de droite) est en complément sur cette zone.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'installation de jeux pour enfants sur le site « Petit Breton » pour un montant de 20 000 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme de solidarité territoriale.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2-3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU MORBIHAN DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION ET REHABILITATION DE LA CASERNE DES POMPIERS.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire de la préfecture en date du 26 octobre 2023 présentant les modalités d'attribution des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

- **Dossier priorité 1 :**

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'une vidéoprotection avec l'installation de 17 caméras (dont deux caméras de lecture de plaques installées stratégiquement aux entrées et sorties de la commune) qui viendraient mailler l'ensemble du territoire de Pénestin.

En effet, force est de constater que la commune fait face à des dégradations et des actes malveillants récurrents sur ses bâtiments communaux et notamment à proximité de l'espace « Petit Breton » qui regroupe le complexe sportif, la salle polyvalente et l'espace jeux (skate parc, terrains de tennis, terrain de foot et jeux pour enfants...) et au niveau du bâtiment de l'école de voile.

De plus, la commune connaît une recrudescence de vols à la roulotte notamment sur les parkings des plages.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui permettre de demander les subventions au titre de la DETR 2024.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	293 070 €	DETR (dépense subventionnable maximum 30 % de 200 000 €)	60 000 €
		FIPD (50 %)	146 535 €
		Autofinancement	86 535 €
Total	293 070 €	Total	293 070 €

- **Dossier priorité 2 :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réhabiliter la toiture de la caserne des pompiers afin, d'une part, de procéder au désamiantage et d'autre part de faire la réfection et l'étanchéité de la couverture du bâtiment.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Matériels	96 976 €	DETR (20 %)	19 395 €
		Autofinancement	77 581 €
Total	96 976 €	Total	96 976 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces projets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations précitées et son budget afférent.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget 2024.
- **SOLLICITE** toutes subventions au taux le plus élevé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

2-4 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD).

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'une vidéoprotection sur le territoire de la commune.

La commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sécurité et de sûreté :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits ;
- Renforcement du sentiment de sécurité ;
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Le projet vise à l'installation de 17 caméras sur le territoire de la commune.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 293 070 € HT. Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses article L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Monsieur Le Maire précise qu'ils ont été, avec les agents de la police municipale et le conseiller délégué à la sécurité, Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, visiter la commune de Saint-Dolay qui, après avoir mis en service la vidéoprotection sur leur commune, a constaté une diminution de moitié les actes de délinquance sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de caméras sur le territoire de la commune de Pénestin ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2-5 TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

La commune de Pénestin lance pour la première année une saison culturelle à compter du 1er janvier 2024 et hors période estivale en partenariat avec l'office de tourisme intercommunal, Sensation Bretagne, France Bleu Armorique, CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo, le Département du Morbihan et la Région Bretagne.

Le programme est en ligne sur le site internet de la commune de Pénestin [Saison culturelle 2024 - Penestin.fr](https://www.penestin.fr/Saison-culturelle-2024).

Vous pouvez réserver vos places en ligne sur le site de la mairie ou sur le site de l'office du tourisme intercommunale La Baule-Presqu'île de Guérande ou en vous rendant dans les bureaux de l'office du tourisme intercommunale La Baule-Presqu'île de Guérande (Pénestin, Mesquer, Saint-Lyphard, Piriac-sur-Mer, La Turballe, Guérande, La Baule et Le Pouliguen).

L'assemblée est amenée à fixer le prix d'entrée pour les différents spectacles payants comme indiqué dans la convention billetterie à savoir :

- Le 17 février 2024 à 20h30 à la salle Petit Breton : One Man show « Pierre-Louis : Papa moderne ? » :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit 10 € (-18 ans, demandeurs d'emploi, RSA)

- Le 08 mars 2024 à 20h30 à la salle Petit Breton : humour et chansons « Thérèse : sans se cacher » :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit 10 € (-18 ans, demandeurs d'emploi, RSA)

- Le 19 avril 2024 à 20h30 à la salle Petit Breton : rire et chansons « Baptiste Gratton et Lilie Printemps » :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit 10 € (-18 ans, demandeurs d'emploi, RSA)

- Le 03 mai 2024 à 20h30 à la salle Petit Breton : concert sortie de résidence :

- Tarif unique : 10 €

Monsieur Michel CRENN précise que le concert sortie de résidence permet aux artistes du territoire des régions Bretagne et Pays de Loire de construire leurs futurs spectacles. Un appel à candidature est proposé à ces artistes pour présenter leurs projets au service culturel et aux Pénestinois. La présentation se fera le 3 mai.

Le spectacle « Place aux Mêmes » à la Salle Petit Breton du 26 février 2024, la « Fête du Printemps » à la salle des fêtes le 31 mars 2024, la manifestation « Vilaine en Fête » au port de Tréhiguier du 05 mai 2024 et le concert secret (lieu secret) du 19 juin 2024 sont gratuits.

Monsieur Michel CRENN ajoute avoir proposé un spectacle enfant pendant la période de vacances scolaires d'avril.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour la saison culturelle 2024 tels que présentés ci-dessus.

2-6 RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF REPAS ADULTE.

RAPPORTEUR : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame la Directrice de l'école privée qui souhaite déjeuner au restaurant scolaire.

Afin de répondre favorablement à cette demande, l'assemblée doit définir un tarif « adulte » pour un repas. Monsieur le Maire rappelle que le tarif « enfant » est fixé à 3,60 € par repas et propose donc de fixer le tarif « adulte » à 7 € par repas.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif repas « adulte » à 7 € par repas ;
- **DIT** que seuls les professeurs des deux écoles pourront déjeuner au restaurant scolaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 REcul DU SENTIER COTIER SUR DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE (LOSCOLO, GOULUMER, LA SOURCE).

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la stratégie communale face au recul du trait de côte et son impact sur le sentier côtier ainsi que des négociations menées avec les propriétaires concernés.

La volonté de la commune est d'une part de protéger les usagers de tout risque identifiable d'éboulement et d'assurer le cheminement afin d'éviter la fermeture du sentier pendant de longs mois et d'autre part d'engager des travaux de restauration du sentier qui soient pérennes.

A cette fin, les services de la commune ont identifié visuellement les secteurs les plus fragiles à court ou moyen terme. Dès lors, 2 cas de figure se présentent :

1/ UN ACCORD AMIABLE :

Sur ces secteurs, nous menons avec les propriétaires concernés une négociation amiable afin de reculer le sentier de plusieurs mètres sur leur terrain. Si un accord est trouvé, la commune prend à sa charge les frais de bornage, de notaire ainsi que le déplacement ou remplacement des clôtures, portails....

La partie du terrain supportant le nouveau tracé du sentier peut rester leur propriété. Dans ce cas une servitude de passage de droit privé est instaurée (à ne pas confondre avec la servitude littorale).

La commune peut aussi acheter la partie du terrain supportant la nouvelle emprise du sentier côtier au prix 0,30 €/m².

2/ L'ETABLISSEMENT DE LA SPPL

Si la négociation n'aboutit pas, l'Etat prend la main et met en place la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL). C'est une servitude de droit que permettent les articles L 121-31 et suivants du code de l'urbanisme.

Les propriétaires peuvent la contester mais ne peuvent s'y opposer. Dans ce cas, aucun dédommagement n'est prévu.

Cette démarche de recul du sentier côtier s'inscrit également pour partie dans la 3ème tranche du projet de restauration du littoral menée en collaboration avec Cap Atlantique.

Ainsi, après négociations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée sur les secteurs suivants l'acquisition, l'échange ou l'instauration d'une servitude de droit privé :

SECTEUR DE LA SOURCE :

Monsieur Joseph Lizeul précise qu'une partie du secteur de la source est fermée au public.

- Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 7 pour une surface de 155 m², soit une valeur de 46,50 €.
- Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 35 pour une surface de 16 m², soit une valeur de 4,80 €.
- Instauration d'une servitude de droit privé sur une partie de la parcelle ZK 8 si accord définitif sur le type de clôture remplacée par la commune.

Les résultats des négociations sur ce secteur ayant été modifié depuis 2022, la délibération n°3-2 du 14 février 2022 est rapportée.

SECTEUR DE LOSCOLO :

- Echange entre la parcelle YN 375 et la parcelle communale YN 376 pour une surface de 90 m².
- Acquisition d'une partie de la parcelle YN 13 pour une surface de 295 m², soit une valeur de 88,50 €.
- Acquisition d'une partie de la parcelle YN 374 pour une surface de 62 m², soit une valeur de 18,60 €.
- Instauration d'une servitude de droit privé sur une partie de la parcelle YN 373 pour une surface de 81 m².
- Instauration d'une servitude de droit privé sur une partie de la parcelle YN 372 pour une surface de 203 m².

SECTEUR DU GOULUMER :

- Acquisition d'une partie de la parcelle YM 11 pour une surface de 137 m², soit une valeur de 51 €.
- Acquisition d'une partie de la parcelle YM 12 pour une surface de 170 m², soit une valeur de 46,50 €.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le secteur de La Source :

- o L'acquisition d'une partie de la parcelle ZK 7 pour une surface de 155 m², soit une valeur de 46,50 €.
- o L'acquisition d'une partie de la parcelle ZK 35 pour une surface de 16 m², soit une valeur de 4,80 €.
- o L'instauration d'une servitude de droit privé sur une partie de la parcelle ZK 8 si accord définitif sur le type de clôture remplacée par la commune.

- **APPROUVE** sur le secteur de Loscolo :

- o L'échange entre la parcelle YN 375 et la parcelle communale YN 376 pour une surface de 90 m².
- o L'acquisition d'une partie de la parcelle YN 13 pour une surface de 295 m², soit une valeur de 88,50 €.
- o L'acquisition d'une partie de la parcelle YN 374 pour une surface de 62 m², soit une valeur de 18,60 €.
- o L'instauration d'une servitude de droit privé sur une partie de la parcelle YN 373 pour une surface de 81 m².
- o L'instauration d'une servitude de droit privé sur une partie de la parcelle YN 372 pour une surface de 203 m².

- **APPROUVE** sur le secteur du Goulumer :

- o L'acquisition d'une partie de la parcelle YM 11 pour une surface de 137 m², soit une valeur de 51 €.
- o L'acquisition d'une partie de la parcelle YM 12 pour une surface de 170 m², soit une valeur de 46,50 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Joseph LIZEUL et est conscient du travail de fourmi fait sur le territoire pour aller voir les propriétaires. Monsieur Le Maire signale que la relation avec les propriétaires est plutôt bonne, ce qui est satisfaisant. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des propriétaires qui jouent le jeu. La mairie proposant une acquisition, une réfection des clôtures et la prise en charge des frais de notaires. Malheureusement si les propriétaires refusent la négociation amiable, le dossier sera directement géré par les services de l'état et, dans ce cas, il n'y a plus de négociation. Monsieur Le Maire remercie Monsieur Joseph LIZEUL du temps passé avec Monsieur Laurent MAURICE.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 REVISION DES STATUTS DE CAP ATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La version actuelle des statuts de l'Agglomération a été validée en conseil communautaire du 20 septembre 2018. Depuis, des évolutions législatives et dans la pratique de gouvernance ont eu lieu, et d'autres sont à venir. Il convient donc de réécrire les statuts de l'Agglomération.

La réécriture des statuts doit en permettre une lecture facilitée. Elle prend en compte de nouvelles compétences imposées par l'évolution législative (la police de la publicité pour les communes de moins de 3500 habitants), ou par l'évolution des pratiques de l'Agglomération. Elle doit par ailleurs permettre l'intégration du nouveau nom d'usage « CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo » afin que les échanges avec les partenaires extérieurs soient uniformisés.

La liste des principales modifications apportées aux statuts est la suivante :

- Changement du nom d'usage de la collectivité « CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo » ;
- Mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1er janvier 2020 ;
- Transfert de la police de la publicité à l'Agglomération pour les communes de moins de 3500 habitants au 1er janvier 2024 ;
- Ajout d'une compétence « mobilité » ;
- Ajout d'une compétence « Sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires ;
- Ajout d'une compétence « Offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un Projet Culturel Territorial ;
- Ajout d'une compétence « Emploi » dédiée au suivi de la Mission Locale (au 1er janvier 2025) et à l'accompagnement des entreprises du territoire dans leur gestion d'emploi.

Le Conseil Communautaire, lors de sa session du 21 décembre 2023 a approuvé le projet de révision des statuts en prenant en compte les modifications telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo a notifié cette délibération à Monsieur le Maire de Pénestin le 04 janvier 2024 qui dispose de 3 mois suivant cette notification afin de présenter le projet des statuts de l'Agglomération modifié à son assemblée qui doit émettre un avis. Faute de délibération contraire prise dans le délai des 3 mois l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de révision des statuts de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la délibération au Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

4-2 CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE COTE DE 2011 A 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

L'Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur son action en matière de gestion du trait de côte sur les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été mené concomitamment avec celui des communes de Piriac-Sur-Mer et Le Pouliguen, et a été notifié à l'Agglomération le 11 décembre 2023. L'Agglomération doit le présenter et organiser dans les 2 mois suivants sa notification un débat au sein de son conseil communautaire.

Ce débat a eu lieu lors de la session du conseil communautaire du 21 décembre 2023.

La gestion du trait de côte doit être comprise comme la lutte contre l'érosion avec deux volets : un volet « ouvrages » et un volet « planification – aménagement de l'espace ». Les submersions marines sont exclues de la problématique. Ne sont donc pas intégrées dans la réflexion la gestion du système d'endiguement de l'étier du Pouliguen ni même la protection contre la mer des marais salants des bassins de Guérande et du Mès et diverses zones inondables.

L'Agglomération n'exerce aujourd'hui aucune compétence réglementaire en matière de gestion du trait de côte. Elle est toutefois engagée, depuis 2021, avec Saint-Nazaire Agglo et l'aide du CEREMA, dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). Il s'agit pour l'Agglomération d'anticiper une problématique déjà actuelle mais qui va prendre des proportions croissantes avec le changement climatique, induisant une élévation du niveau de la mer et une modification du régime des pluies modifiant l'érosion par les écoulements continentaux.

Faut-il protéger ? Laisser-faire la mer ? Envisager le repli de certains biens ? Quelles répartitions des maîtrises d'ouvrages dans la gestion des ouvrages de lutte contre l'érosion entre propriétaires privés, établissements publics, communes et intercommunalités ? Avec quels financements ? Quelles conséquences locales de la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 et l'ordonnance du 6 avril 2022 sur le volet trait de côte ? Quelles cartographies à 2050 et 2120 des zones de recul du trait de côte et des réglementations d'urbanisation. Voilà des questions très concrètes auxquelles nos territoires sont soumis.

Avec recommandations, le rapport de la CRC vient finalement, pour son volet relatif à l'Agglomération, exprimer les attentes de cette juridiction pour la définition de la SLGITC. L'Agglomération a un an à partir de la présentation de ce rapport devant son assemblée délibérante pour proposer un bilan des actions entreprises. L'objectif étant l'approbation de la SLGITC dans l'année 2024, les recommandations de la CRC seront prises en compte dans la SLGITC que l'assemblée délibérante de l'Agglomération devra approuver selon deux calendriers qui coïncident.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte par l'Agglomération et les communes de Piriac-Sur-Mer et Le Pouliguen sur les exercices 2011 et suivants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la délibération au Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption.
- **Demandes accordées en novembre 2023** :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
PC					

PC 056 155 23 T0048	MALGORN Stéphane	33 Allée de la grande île	ZO 257	EXTENSION	09/11/2023
PC 056 155 23 T0047	BONNET Alain	Clos de Poudrantais	ZD 155	MAISON	09/11/2023
PC 056 155 23 T0045	BLOUET Teddy	Rue des Violettes	YH 620	MAISON	13/11/2023
PC 056 155 23 T0044	KUMAR Romain	25 RUE DU MOULIN	ZW 16	PISCINE	24/11/2023
PC 056 155 23 T0043	HERCELIN GERARD	30 LE BISCAYO	YI 139	GARAGE	24/11/2023
PC 056 155 23 T0039	TARDIVEL SOAZIG	50 Chemin du Loup	YN 423	EXTENSION TERRASSE	09/11/2023
PC 056 155 22 T0046 M01	LE PAHUN Denis	2 IMPASSE DES PIVERTS	YM 74	RENOVATION ET EXTENSION REGUL	09/11/2023
PC 056 155 19 T0034 M05	GELINEAU Gérard	1668 ROUTE DE L'ARMOR	YM 288P	REGUL MAISON	09/11/2023
PC 056 155 13 H0003 M01	DEMASSE Jean- Michel	48 IMP du Clos de la Rue Kerlieux	ZB 77	REGUL FACADES	28/11/2023
DIA					
IA 056 155 23 00083	Maître Julie PAUMIER	11 allée de la Grande Côte	ZD 237 ZE 248		24/11/2023
IA 056 155 23 00082	ROUX Antoine	1176 ALL DE CAMARET	ZP 30		24/11/2023
IA 056 155 23 00081	JESSENE Géraldine	1 KERMADELEINE	ZK 144		24/11/2023
IA 056 155 23 00080	DETCHESSAHAR Eric	14 LE HAMEAU DES PINS	ZH 91		24/11/2023
IA 056 155 23 00077	ROCHEREAU Cédric	796 RTE DE LANCHALLE	YN 379		15/11/2023
DP					
DP 056 155 23 T0183	BAILLEUX Anne- Marie	LES CHAMPS ROUGES	YN 60 61	MODIFICATION GARAGE	28/11/2023
DP 056 155 23 T0182	JOB Philippe	12 rue jean émile laboureur	ZA 21	VELUX	24/11/2023
DP 056 155 23 T0181	HAMEL Christine	Route du Logo	YA 339	MODIFICATION EXTENSION	16/11/2023
DP 056 155 23 T0179	GOURDE Raynald	675 RUE POINTE DU BILE	YM 208	OUVERTURE	09/11/2023
DP 056 155 23 T0177	BOURGEOIS Marie	25 RUE DE LA PLAGES	ZH 242	DEMOLITION ET ABRI	09/11/2023
DP 056 155 23 T0176	SAUVANT ALAIN	66 route de Lanchalle	YN 323	LUCARNE	24/11/2023
DP 056 155 23 T0175	REIS Jean-François	350 Route du Roy Toullan	YH 257	ABRI	07/11/2023
DP 056 155 23 T0174	QUELARD Anne- Marie	45 Route Pointe du Bile	YM 239	REPLACEMENT OUVERTURES	13/11/2023
DP 056 155 23 T0172	CHAUVY Nicolas	3 rue des Ailes	ZW 69	STATIONNEMENT	07/11/2023
DP 056 155 23 T0171	Vion René	4 ALLEE DES CUPRESSUS	ZH 232	OUVERTURE	13/11/2023
DP 056 155 23 T0170	Delisle Brigitte	21 bis allée des Coquelicots	ZE 64	MODIFICATION GARAGE	07/11/2023
DP 056 155 23 T0168	GOERENS MARC	48 ALLEE DES COQUELICOTS	ZE 249	FENETRE	13/11/2023
DP 056 155 23 T0166	REIS Jean-François	Route de Roy de Toullan	YH 1023 1024	PISCINE ET ABRI	13/11/2023
DP 056 155 23 T0165	DESPIERRES Jacques	84 LE LOGUY impasse du clos Penigieux	ZP 7	ISOLATION	09/11/2023

DP 056 155 23 T0161	BAUTHAMY-AUXIETTE Joelle	33 ALL DES TENNIS	ZE 17	VELUX	10/11/2023
DP 056 155 23 T0152	FRANCOIS Philippe	330-332 Allée du Toulprix	ZW 249	EXTENSION	24/11/2023
DP 056 155 23 T0148	EDF ENR	22 RUE DE KERAVAR	YH 962	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	28/11/2023
DP 056 155 23 T0141	GUENEGO Francis	14 allée du Toquen	YH 85	PIGNON	07/11/2023
DP 056 155 23 T0130	VALLUCHE Michel	160 Route du Logo	YA 213	CARPORT	24/11/2023
CUB					
CU 056 155 23 T0296	SCI AGENCE DE L'OCEAN	Allée de la Lingère	YM 55	DIVISION LONGERE	28/11/2023
CU 056 155 23 T0273	SCI AGENCE DE L'OCEAN	Allée de la Grande Isle	ZO 245	MAISON	09/11/2023
CU 056 155 23 T0263	SCI AGENCE DE L'OCEAN	383 AV DU TOULPRIX	ZW 250	DETACHEMENT LOTS TRANSFORMATION GARAGE	09/11/2023

- Demandes accordées en décembre 2023 :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
PC					
PC 056 155 23 T0052	PINARD Joël	147 Route de Lanchalle	YN 569	GARAGE	04/12/2023
PC 056 155 23 T0051	SCI JEMAL	route de La Roche Bernard	YH 893	HANGAR	04/12/2023
PC 056 155 23 T0050	LEBIGRE Matthieu	240 route du Lomer	ZN 195	EXTENSION HABITATION	28/12/2023
PC 056 155 20 S0014 M01	PIERRE Denis	ROUTE DU ROY TOULAN	YH 333	MODIFICATION CLOTURE	05/12/2023
DIA					
IA 056 155 23 00095	SELARL BOHUON-BOISVIEUX	9 allée des Aulnes	YH 300		28/12/2023
IA 056 155 23 00094	SELARL ABLM NOTAIRES ASSOCIES	rue de L'Ile à Bacchus	ZI 497 500 516 521		28/12/2023
IA 056 155 23 00093	SELARL LEGOFF ET LE CALVEZ	CLOS DE SILZ	ZD 262		28/12/2023
IA 056 155 23 00092	ME GUIHARD Catherine	12 Résidence de Bilaire	YH 898		19/12/2023
IA 056 155 23 00091	OFFICE NOTARIAL OCEANIS	38 chemin du Galiédais	ZT 4		19/12/2023
IA 056 155 23 00090	ME GUIHARD Catherine	Le gabelain	ZW 307		19/12/2023
IA 056 155 23 00089	ME HUNAUT Alain	11 Rue Bel Air	YA 319 178		28/12/2023
IA 056 155 23	BARDOUL Jean-Noel	ISLE BILLER	YI 15		11/12/2023

00088					
IA 056 155 23 00087	SELARL LEGOFF ET LE CALVEZ	LA MINE D OR	ZH 47		11/12/2023
IA 056 155 23 00086	OFFICE NOTARIAL DU VAL D'ERDRE	27 RUE DE L EGLISE	ZX 27		18/12/2023
IA 056 155 23 00085	ME GUIHARD Catherine	14 lotissement des Mouettes	ZI 220		06/12/2023
IA 056 155 23 00084	ENTRE LOIRE ET VILAINE CAMPBON	LE GOULUMER	YN 255		06/12/2023
IA 056 155 23 00079	BAUD Guenaël	L'Isle du Maro	ZK 7		18/12/2023
IA 056 155 23 00078	THEVENIN Marion	140 ALLEE DU PALANDRIN	YL 380		06/12/2023
IA 056 155 23 00074	ME GUIHARD Catherine	Le pré de Cillenne	ZC 124		06/12/2023
DP					
DP 056 155 23 T0199	SOULE Hubert	9 Allée des Aulnes	YH 300	EXTENSION	26/12/2023
DP 056 155 23 T0198	LE GOUVELLO Raphaëla	5 ALLEE DE LA POUDRANTAIS	ZD 130	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	26/12/2023
DP 056 155 23 T0197	COULLAUD Patrice	339 rue Pointe du Bile	YM 212	EXTENSION	26/12/2023
DP 056 155 23 T0196	RAFFRAY sylvain	10 ALLEE DU TOQUEN	YH 82	VELUX	19/12/2023
DP 056 155 23 T0195	CAPET Pascale	11 B RUE DE KERAVAR	YH 945	CLOTURE-PORTAIL	26/12/2023
DP 056 155 23 T0194	LECARPENTIER Jean- François	8 Lotissement des Vignes du pérenne	YH 718	PERGOLA	26/12/2023
DP 056 155 23 T0193	PUERTAS Josette	408 Route d'Asserac	ZH 172	VELUX	19/12/2023
DP 056 155 23 T0189	SCI du Lys	36 Rue de la Barquette	YB 174	DIVISION	14/12/2023
DP 056 155 23 T0185	GILARSKI Franck	60 rue du LIENNE	ZX 103	ABRI DE JARDIN	05/12/2023
DP 056 155 23 T0178	AUNETTE Gaetan	10 Allée de Bellevue	ZX 53	CHANGEMENT FENETRE DE TOIT	14/12/2023
DP 056 155 23 T0173	RAFFRAY sylvain	10 ALLEE DU T ALLEE DU TOQUEN	YH 82	VELUX	14/12/2023
DP 056 155 23 T0167	COCHON Martial	267 Allée des Pins	ZH 87	CHASSIS DE TOIT	06/12/2023
CUB					
CU 056 155 23 T0310	MARTINI Olivier	3 Allée de la Grande Côte	ZD 4	DIVISION	28/12/2023

7-2 DECISIONS DU MAIRE.

-Décision n°14-2023 : attribution du marché pour la réalisation des travaux de construction de la maison médicale :

⇒ Le marché 3-2023 – Lot 14 – chauffage – rafraîchissement – plomberie - ventilation **est attribué à l'entreprise DALKIA pour un montant de : 138 683 € HT.**

-**Décision n°15-2023** : attribution du marché prestations de services d'assurances :

⇒ Le marché 4-2023 – prestations de services d'assurances **est attribué ainsi** :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – SMACL pour un montant annuel de 20 955,13 €**
- **Lot 2 : Responsabilité civile – SMACL pour un montant annuel de 10 903,44 €**
- **Lot 3 : Flotte automobile – SMACL pour un montant annuel de 11 191,26 €**
- **Lot 4 : Protection juridique – SMACL pour un montant annuel forfaitaire de 3 713,25 €**

7-3 DECISION DE JUSTICE : PENESTIN – COMITE DE LIAISON DU CAMPING-CAR.

Par décision en date du 11 janvier 2024 sous le numéro 210079, le tribunal administratif de Rennes :

- A annuler intégralement la décision implicite du 15 novembre 2020 de refus d'abrogation de l'arrêté n0 D30-18 du 30 juillet 2018 réglementant le stationnement de certains types de véhicules aménagés sur le territoire communal ;
- A enjoint la commune d'abroger intégralement cet arrêté du 30 juillet 2018 dans un délai de deux mois soit avant le 11 mars 2024 ;
- A enjoint la commune de retirer les panneaux de signalisation routière informant le public des restrictions apportées par l'arrêté du 30 juillet 2018 dans le même délai de deux mois ;
- Ne met pas en charge la commune le versement à l'association « Comité de liaison du camping-car » d'une somme au titre des frais dits irrépétibles.

7-4 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame FLEURY Dorothee et Monsieur Irwin BARON ont été désignés comme membres du Conseil de Développement de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

7-5 ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté n° D007-24 – ouvrant et organisant l'enquête publique à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) – a été transmis en préfecture.

Cet arrêté précise, notamment, les dates de l'enquête publique qui aura lieu du 20 février 2024 au 03 avril 2024 et précise les modalités d'organisation de cette enquête publique.

7-6 ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE PENESTIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Pénestin.

Les pièces du dossier seront consultables à la mairie de Pénestin à compter du 20 février 2024 au 21 mars 2024, dates de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Pénestin les :

- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h
- Samedi 09 mars 2024 de 9h à 12h
- Samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h



La séance est levée à 19H20.

La secrétaire

Ingrid BIZEUL



Le Maire

Pascal PUISAY

